

Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
PP/CD/RR/YG/SA

### ARRETE DU MAIRE

**N°60 C.S / 2017**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**STATIONNEMENT/CIRCULATION**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE  
DU CENTRE HOSPITALIER  
DE CLAVARY**

**CHEMIN DE CLAVARY (VC166)**

**DU LUNDI 21 AOUT 2017  
AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212.1 à L 2212 .5 et L. 2213-1 à 2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Grasse,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de l'entreprise NATIVI BTP, représentée par Monsieur FREDUCCI, en date du 13 juillet 2017,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

**CONSIDERANT** que pour permettre l'aménagement du parvis de l'entrée du Centre Hospitalier de Clavary, conformément au plan validé par les services instructeurs de la Ville de Grasse, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux sur :

- **LE CHEMIN DE CLAVARY (VC166),**
- **DU LUNDI 21 AOUT 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### a°) INFORMATIONS GENERALES :

##### MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE CLAVARY  
Direction des travaux : Monsieur Etienne CAILLOT  
28, Chemin de Clavary - 06130 - GRASSE  
Tél : 04.93.09.55.71                      Mail : [e.caillot@ch-grasse.fr](mailto:e.caillot@ch-grasse.fr)

##### MAITRISE D'ŒUVRE :

FAUGUE / RENAULT ARCHITECTES  
12, rue Paradis – 06000 – NICE  
Tel : 06.79.11.75.53                      Mail : [contact@faugue-renault.com](mailto:contact@faugue-renault.com)

##### ENTREPRISES EXECUTANTES :

NATIVI BTP  
Responsable des Travaux : Monsieur Stéphane FREDUCCI  
19, Route de Grasse - 06800 - CAGNES SUR MER  
Tel : 04 92 02 10 40 / 06.34.84.96.30 /      Mail : [nativisf@orange.fr](mailto:nativisf@orange.fr)

SATEC (Entreprise sous-traitante)  
Responsable des Travaux : Monsieur EMERIC  
251, Route de Pégomas - 06130 - GRASSE  
Tel : 04 93 70 11 36                      Mail : [satec-emic@wanadoo.fr](mailto:satec-emic@wanadoo.fr)

#### b°) DESCRIPTION DES TRAVAUX :

L'opération consiste à aménager le parvis de l'entrée du Centre Hospitalier Clavary, Chemin de Clavary (VC166), par la démolition et la réfection des bordures et du trottoir sur ≈50ml, conformément au plan validé par les services instructeurs de la Ville de Grasse.

### ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera maintenue intégralement au droit des travaux :

- Sur ≈50ml au droit de l'entrée du Centre Hospitalier Clavary,
- La zone travaux sera délimitée par des GBA plastique, K16 séparateur modulaire de voie,
- Maintien d'une voie bidirectionnelle de 6 m,
- Chemin de Clavary (VC166),
- Du Lundi 21 août 2017, 7h30 au Vendredi 17 novembre 2017, 17h00

La circulation pourra momentanément être régulée par pilotage manuel léger entre 9h00 et 16h00 pour certaines opérations d'acheminement de matériel et matériaux.

**Un cheminement piéton sécurisé sera maintenue pendant toute la durée des travaux.**

### ARTICLE III STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

- Du Lundi 21 août 2017, 7h30 au Vendredi 17 novembre 2017, 17h00

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures, sans toutefois être une gêne pour les usagers de la route ou les riverains, le droit des tiers devra être préservé et respecté.

#### **ARTICLE IV :**

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE V:           SIGNALISATION**

L'entreprise NATIVI BTP mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale, selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire dans sa 8<sup>ème</sup> partie.
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.**

#### **ARTICLE VI :**REFECTION

La réfection du trottoir devra être conforme au cahier des charges validé par les services instructeurs de la Ville de Grasse.

La Mairie de Grasse se réserve le droit de faire reprendre par le Maître d'Ouvrage la réfection définitive des enrobes si celle-ci ne correspond pas aux prescriptions ci-dessus énoncées.

#### **ARTICLE VII :**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :

- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- **Un cheminement piéton sécurisé,**
- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,

**La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.**

#### **ARTICLE VIII :**DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS ET GENERALES DE POLICE

L'entreprise NATIVI BTP devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenue une autorisation.

Elle devra veiller au bon état et au maintien de la signalisation routière et de chantier, tous les jours, sans exception.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

**L'entreprise NATIVI BTP sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route.**

**ARTICLE IX**           **INFORMATION**

Une communication par publipostage pour la bonne information des riverains sera effectuée par le Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE X:**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité

**ARTICLE XI:**           **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE XII:**

Monsieur le Directeur Général des services techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,       **25 JUL. 2017**

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



L'Adjoint délégué  
A la Gestion du Domaine Public,  
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

Arrêté n°60 C.S/2017  
Centre Hospitalier Clavary, Chemin de Clavary (VC166)